

ACTUALITES SOCIALES JANVIER 2023

APPEL A LA GREVE

Après des négociations anticipées sur les rémunérations 2023 et sur le temps de travail, la Direction a formulé ses « ultimes propositions ».

Avec une inflation à **7% sur 2022** et une estimation à **6% sur 2023** par la Banque de France, le coût de la vie aura augmenté de **13.42% sur deux ans**.



Sur cette période, vos augmentations de salaire* auront varié entre 2.1 et 4.93 %. *(hors augmentation liée au mérite)

En deux années, votre pouvoir d'achat aura diminué **de 8 à 11%** en fonction de votre niveau de revenu.

Dès le cours élémentaire, on nous apprend à ne pas additionner les choux et les carottes. Que dire de la Direction qui additionne des primes « one shot » et des augmentations de salaires pour « calculer » la compensation d'inflation qu'elle nous offre ?

Avec cette proposition, un salarié avec une rémunération annuelle de 38 999€ bénéficiera d'une augmentation individuelle de 1 600€, alors que celui qui perçoit 39 000€ au 31 Décembre 2022 n'aura que 1 000€ d'augmentation générale en 2023.

38 999 + 1000€ (compensation prime groupe) => 4% d'augmentation générale => Nouveau salaire : 41 599€

39 001 + 1000€ (compensation prime groupe) => 2,5% d'augmentation générale => Nouveau salaire : 41 000€

Comment justifier de tels effets de seuils ?

Les conditions de travail sont un des piliers des revendications de l'intersyndicale. L'amélioration des conditions de travail ne se limite pas à des aménagements à la marge de l'organisation du télétravail pour les salariés déjà éligibles.

Faisons grève tous ensemble les 6, 7 et 9 Janvier !!!



CHANGEMENT SUR LE CET

A compter du 1^{er} Avril 2023, vous pourrez poser des jours de congés de votre CET sans pénalité sur vos congés annuels. Avant cette renégociation, le salarié en formule 22 JATT ou au forfait jour perdait une journée (1/2 CP + 1/2 ATT) pour 5 jours de CET pris.

L'utilisation du CET sera désormais beaucoup plus intéressante grâce à cette modification de règle qui était fortement attendue par vos élus CFTC.

JOURS FERIES 2023



Les 8 jours fériés étant garantis pour les salariés travaillant du lundi au vendredi, il n'y aura pas de journée supplémentaire de congés.

Les salariés travaillant du mardi au samedi se verront créditer 3 jours de congés supplémentaires puisque 5 jours fériés tombent un lundi.

Avec 251 jours ouvrés en 2023, les salariés au forfait auront 20 jours de repos.

MUTELLE SANTE ET PREVOYANCE

Le nouveau contrat de santé et prévoyance sera repris par KLESIA à compter du 1^{er} Janvier 2023. La CFTC restera vigilante à ce que notre nouveau prestataire honore bien le remboursement des 320 € par an sur les médicaments prescrits non remboursés par la CPAM.



Une question, un renseignement, contactez-nous :

[**contact@cftc-covea-france.fr**](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)



cftc-covea-france.fr

Partenaire de votre vie professionnelle